

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 13 décembre 2022

(par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membres : **M. Yvan Roy, expert en sinistre**
M. Luc Demers, expert en sinistre

Procureur du plaignant : **M^e Claude Leduc**
Procureur de l'intimé : **M^e Yves Carignan**

RÔLE

9h30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Jean-Pierre Gamelin
Expert en sinistre (5A)
Certificat n° 113671
Plainte n° 2021-12-04(E)

(Audition sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte :

- Chef 1 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait preuve d'un manque de contrôle de la réclamation en contravention avec les articles 10, 21, 27 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;
- Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut de fournir des explications relatives à l'exécution des travaux et le traitement d'une réclamation logée aux termes du contrat d'assurance des entreprises émis par Desjardins assurances générales inc., à la suite d'un dommage par incendie en contravention avec les articles 10, 19, 21 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;
- Chef 3 a été négligent dans la tenue d'un dossier de réclamation en contravention avec l'article 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les articles 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* et les articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.